

Décision

Générale

colonial

Décision n° n°802 accordant! une permission de quinze jours à Mlles Vivi et Econonudés.

n°802

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1948

Date de publication
31 juillet 1948

Date du numéro
31 juillet 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1844

Vu la demande en date du 24 juillet 1948 de M Vivi et Dorita Economides ; Es Vu l'avis favorable du chef du bureau des Finances,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1, — Une permission d'absence de quinze jours, pour en jouir au Harrar (Ethiopie), est accordée à M Vivi et Dorita Economides,. Art. 2, — La présente décision, qui aura effet pour compter du 9 août 1948, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera,

Le Gouverneur.P.-H., SIRIEX.